

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018A30 DU 11 JANVIER 2018 RELATIVE
A L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS (PLPDMA) PAR VALORIZON**

Conseil Communautaire du 28 mars 2019

D 2019	B	12
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 du dossier 1 et 2 - 73 du dossier 3 à 8 - 72 du dossier 9 à 32	
Votants	78 du dossier 1 et 2 - 79 du dossier 3 à 8 - 78 du dossier 9 à 32	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 22 mars 2019 s'est réuni à la Salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHÉ - Maryse HERVÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Josette PATISSOU)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE (jusqu'au dossier 8)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Alain PRÉDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (+ pouvoir de Marie.Françoise BOUGUES) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Jean.Pierre MARCHAND) - Daniel BENQUET – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU (à partir du dossier n°3)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	/
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET) - Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Bernard CABANE – Josette PATISSOU - Jean.François THOUHAZE (à partir du dossier 9) - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Jean.Max MARTIN - Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD – Valérie TACCO - Caroline DELRIEU-GILLET

Pouvoirs de

Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Alain PRÉDOUR à Francis DUTHIL - Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET - Marie.Françoise BOUGUES à Lydie ANGELY - Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Catherine BALLEREAU - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE

Secrétaire de Séance

Michel FEYRY

Dossier n°12 -
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018A30 DU 11 JANVIER 2018 RELATIVE À
L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS (PLPDMA) PAR VALORIZON

Rapporteur : Marie France BONNEAU

Objet de la délibération

La délibération a pour objet l'abrogation de la délibération n°2018A30 du 11 janvier 2018 relative à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés à vocation départementale ValOrizon.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 11 janvier 2018, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°D2018A30 de solliciter à nouveau le Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés à vocation départementale ValOrizon pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la coordination des actions de prévention, tout en précisant que la rédaction du programme devait être finalisée pour le 31 décembre 2018.

Il importe de préciser que l'adoption de ce plan revêt un caractère obligatoire et qu'elle devait intervenir impérativement en 2018.

Cette échéance n'a pas été tenue et cette délibération n'a pas produit les effets et les conditions attendus du délibéré : plusieurs membres n'ont pas sollicité le syndicat pour l'élaboration de leur Programme Local de Prévention et les contours de ce projet ont évolué depuis lors.

En effet, ValOrizon a précisé qu'il ne pourrait plus porter intégralement le PLPDMA, mais seulement proposer une co-construction avec VGA.

Ce point a été formalisé dans un courrier enregistré par nos services le 5 mars 2019, qui précise qu'il n'est plus question pour le syndicat de porter la rédaction du programme, mais uniquement de s'inscrire dans une co-construction. Cette démarche apparaît moins avantageuse pour les membres dans la mesure où ces derniers demeurent responsables au premier rang de ce dossier

A ce jour, ni l'élaboration, ni la rédaction de notre PLPDMA n'ont débuté au sein de ValOrizon, ce qui pourrait exposer VGA à un retard dans l'élaboration de notre politique de prévention des déchets, dans un contexte où la réduction du volume de nos déchets devient un impératif écologique et économique

Aussi, au vu de l'urgence à adopter ce plan et compte tenu de l'abandon d'un portage unique sur le département il apparaît préférable pour VGA de conserver la maîtrise de son projet.

Dans ce cadre, il convient d'abroger la délibération du 11 janvier 2018 précitée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Abroge la délibération n°2018A30 du 11 janvier 2018.,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote		Jacques BILIRIT ne prend pas part au vote. (+ pouvoirde Josette PATISSOU)	
<i>Votants</i>	76		
<i>Pour</i>	76		
<i>Contre</i>	0		
<i>Abstention</i>	0		

Fait à Sainte-Bazeille, le 28 mars 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 1^{er} avril 2019